

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/062

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE GEORGES CLÉMENTCEAU DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS SUR L'ESPACE ARICCIA À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande du service des espaces verts de la commune de Cournon-d'Auvergne, pour le futur aménagement sur l'espace Ariccia,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de neutraliser le stationnement avenue Georges Clémenceau à Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le stationnement longitudinal sera neutralisé du lundi 26 février 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus, entre la rue des Pyrénées et la rue des Noyers.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le site du présent arrêté seront assurés par les services municipaux chargés de la réalisation des travaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le service des espaces verts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 23 février 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Publié le

28 FEV. 2024

Philippe MAITRIAS